

Genre en action

Association Genre en Action
CEAN/IEP

11 allée Ausone
33607 PESSAC cedex, France
coordination@genreenaction.net

www.genreenaction.net

Bulletin n°10 mai 2010

Genre et gouvernance : Quels enjeux, quelles expériences, quelles pistes d'actions ?

Synthèse du 3^e colloque international du réseau Genre en Action,
17 – 19 novembre 2009, île Maurice



La gouvernance est-elle simplement une affaire de pouvoir, de politique politicienne, d'hommes ? Dans quels espaces et à quels niveaux se joue la gouvernance ? Les femmes sont-elles concernées, sont-elles impliquées ? Quels liens la gouvernance entretient-elle avec la justice sociale, la citoyenneté, l'égalité ?

Pour approfondir la réflexion sur ces enjeux d'actualité dans tous les pays, le réseau Genre en Action, en collaboration avec divers partenaires, a organisé en novembre 2009 à l'île Maurice un colloque international intitulé « *Genre et gouvernance : l'égalité femmes-hommes dans la décentralisation administrative, la participation politique et l'éducation citoyenne* ». Soixante-dix femmes et hommes, féministes et/ou travaillant sur le genre en provenance de 21 pays d'Europe, d'Afrique et d'Asie se sont réunis et ont nourri pendant trois jours des échanges et des réflexions sur la thématique « genre et gouvernance ».

Le but du colloque était de mettre la gouvernance à l'épreuve du prisme féministe, de l'analyse par les droits et de la justice sociale. Il s'agissait de voir si la

définition et la vision que recouvre le concept de gouvernance se trouvent ébranlées au contact du genre ; de se demander si la cohérence, la légitimité voire l'efficacité politique de la gouvernance sont émoussées dès lors que la dimension égalité des femmes et des hommes est abordée ; de s'interroger sur les nouveaux enjeux qui peuvent émerger, cruciaux pour la démocratie, la citoyenneté, la justice, à partir du moment où le respect des droits humains des femmes deviennent un critère central de la bonne gouvernance.

Des constats illustrés par des exemples et des expériences vécues dans différents pays, des regards croisés entre militant(e)s, chercheur(e)s, expert(e)s, formateurs/formatrices et représentant(e)s d'associations et d'institutions, ont conduit à des recommandations à l'endroit de la société civile et de l'État. Quels ont été les points saillants des échanges et quelles conclusions en ont découlé ?

Remettre les concepts en question

D'emblée, il est apparu que les axes « participation », « décentralisation » et « éducation », points d'entrée habituels pour l'analyse de la gouvernance, ne peuvent être appréhendés sans approfondir la thématique « genre », si l'on part du principe que l'égalité des rapports sociaux de sexe est un objectif universel qui traverse ces trois axes.

Les mots-clés de la gouvernance restent empreints d'ambiguïtés et de flou. Le terme de « gouvernance » lui-même est un terme insaisissable, défini différemment selon la personne et le contexte, préviennent Claudy Vouhé et Vanessa Gautier dès le cadrage des travaux. « Participation » est un mot à géométrie variable annoncent Marie Lise Semblat et Marie Randriamamonjy : elle peut être passive et se réduire à l'information et à la consultation, mais elle est aussi active et prend la forme

de négociation et de l'implication. « Décentralisation » est un concept aux multiples facettes : il n'existe aucune définition universellement reconnue car le sens varie selon les objectifs, ont fait savoir Jeannine Ramarokoto et Elisabeth Hofmann. L'éducation à l'égalité des sexes est nuancée selon que l'on parle d'une éducation « citoyenne », « à la citoyenneté » ou « à l'égalité » précisent Mireille Rabenoro et Claude Féral. Parler de « pouvoir politique pour les femmes », lorsqu'on aborde le domaine de la gouvernance, incite à poser d'autres questions : de quel pouvoir et de quelle politique s'agit-il ?

Pour pouvoir dégager les véritables problèmes à résoudre autour de l'enjeu de l'égalité des rapports sociaux de sexe, il faut pouvoir parler le même langage. Il est donc nécessaire de se réapproprier les concepts de la gouvernance. Comment ?

Tout d'abord, en convenant que les concepts de « genre » et de « gouvernance » existent séparément ; les articuler offre la possibilité d'en créer de nouveaux qui permettent de repenser la participation politique, la prise de décision, et l'impact des différentes mesures pour aboutir à des réflexions et des actions systémiques sur le lien entre la gouvernance et la vie des femmes et des hommes. En reconnaissant ensuite que les concepts de « genre », « participation politique », « éducation citoyenne » et « décentralisation » sont essentiels pour comprendre et mettre en place la « gouvernance » et qu'ils sont liés les uns aux autres. Les conclusions et recommandations s'y rapportant sont donc forcément complémentaires.

Interroger le concept de patriarcat dans le processus de gouvernance

Pour conjuguer gouvernance et genre, il faut d'abord reconnaître les obstacles à franchir dans l'articulation entre femmes, genre et patriarcat. Ainsi, selon Marie Lise Semblat et Marie Randriamamonjy, se référer au concept de « genre », « *c'est d'abord un choix théorique des chercheurs féministes pour sortir du déterminisme biologique, auquel les termes « sexe » et « différence sexuelle» renvoient* ». L'approche genre relève à la fois d'un objectif - l'égalité des hommes et des femmes, dans un esprit d'empowerment individuel et collectif - et d'une méthode avec un corpus d'outils. La finalité de l'approche genre est d'établir des rapports sociaux égalitaires entre les deux sexes dans les sphères publique et privée. Le problème de fond, quelles que soient les conditions de mise en œuvre de l'approche, est la subordination de l'un des deux sexes à l'autre. Cette subordination est fortement enracinée dans le système patriarcal lequel entérine la supériorité sociale des hommes sur les femmes, reconnues subordonnées.

Interroger le concept de patriarcat est un pré-requis de l'intégration du genre dans les processus de gouvernance

Lutter contre les inégalités de genre dans ce contexte, c'est s'attaquer d'abord à ce système pour crever l'abcès et déconstruire les stéréotypes sexistes, les valeurs contraires à l'égalité et les mécanismes de domination véhiculés par le patriarcat, afin d'ériger une société égalitaire. C'est LE problème de fond et il est dangereux de le sous-estimer, de se perdre dans les stratégies et modalités de lutte et de laisser au second plan ce qui constitue le nœud du problème.

Le parcours politique de Winnie Mandela en Afrique du Sud et de Djamilia Bouhired en Algérie, décrit par Benaouda Lebdaï, illustre ce risque de « dérive ». Ces deux femmes ont lutté simultanément contre l'apartheid et le colonialisme. Leurs efforts en politique ont été reconnus et loués sur la place publique. Mais, une fois les étapes de lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud et le colonialisme en Algérie franchies, ces deux « guerrières » ont été reléguées à la position sociale de « simple femme » dans des sociétés sous mandat patriarcal qui leur ont demandé de (re)devenir des épouses modèles, s'occupant essentiellement de leurs enfants, à l'écart de la sphère publique et des mouvements politiques. L'histoire de la pratique de la démocratie à l'île Maurice, constatée par Patricia Day-Hookoomsing, illustre aussi ce risque de dissimulation du patriarcat comme problème de fond. Son constat est qu'« *avec le recul, on voit que, dès le départ, les questions de femmes furent reléguées au deuxième plan, ou utilisées pour faire avancer d'autres objectifs* ». Enfin, Joelle Palmieri, s'appuyant sur le cas de l'African National Congress (ANC) en Afrique du Sud, dénonce que « *déployer un discours égalitaire en matière de genre, intégré dans une rhétorique éthique plus large qui inclut la prise en compte des divisions de classe et de race... a pour conséquence directe de refouler un véritable engagement pour l'abolition du patriarcat* ».

Le patriarcat représente un système puissant où s'ancrent les inégalités femmes-hommes, la hiérarchie des pouvoirs et les rapports de domination dans la gouvernance. Interroger le concept de

patriarcat est par conséquent un pré-requis de l'intégration du genre dans les processus de gouvernance.

Articuler la sphère privée et la sphère publique dans l'analyse de la gouvernance

La gouvernance se réfère généralement à la prise de décision. S'agissant de l'égalité des sexes dans la gouvernance, c'est avant tout la présence des femmes dans les institutions décisionnelles de la sphère publique (gouvernement, parlement, organisation, association, etc.) qui est évoquée. Par exemple, plusieurs communications ont fourni des données statistiques pour illustrer cela. Le documentaire « *Moi candidate* », produit par l'association Soroptimist International en 2008 et projeté lors du colloque, conclut aussi que la présence de plus de femmes dans la sphère publique permet de se pencher sur les problèmes des moins fortunés.

Augmenter la présence féminine dans les instances décisionnelles de la sphère publique s'avère nécessaire mais demeure insuffisante. Elle ne révèle pas entièrement le fond du problème, à savoir que les femmes sont exclues en grande partie des prises de décisions que ce soit au sein du ménage, dans les milieux de travail, ou au sein des institutions.

Les débats ont confirmé que l'inégalité des sexes dans la gouvernance trouve ses racines dans les deux sphères, publique et privée, qui ne peuvent être traitées séparément. De nombreux exemples pris dans le temps et dans l'espace montrent les liens entre la gouvernance et les rapports de domination entre les sexes dans les deux sphères. Dans l'Antiquité grecque, comme le rappelle Cécile Sportis, esclaves et femmes étaient classés(e)s dans le même groupe social et n'avaient droit ni à la parole ni à l'éducation, et encore moins à la prise de décision dans la sphère publique, n'étant pas considéré(e)s comme citoyens, citoyennes. La femme était confinée dans la sphère privée. Bien que le contexte ait fortement changé, notamment dans le domaine juridique qui prône l'égalité de tous et toutes devant la loi, l'image de la femme n'a guère évolué : elle reste celle à qui l'on confie les rôles reproductifs, qui s'occupe des enfants et des travaux ménagers.

Les problèmes des rapports femmes-hommes, traduits entre autres dans la répartition des rôles et des charges de travail dans la sphère privée, constituent des obstacles sur le chemin vers plus d'égalité dans la gouvernance de la sphère publique. Les femmes élues et interviewées par Lala Raharinjanahary ont avoué que « *c'est le manque de temps et la nécessité de réduire le temps alloué aux enfants et à la famille* » qui les freinent dans l'exercice de leur fonction de maire ou de conseillère communale. Par ailleurs, Patricia Day-Hookoomsing constate que même dans les discours publics officiels sur le programme de promotion du genre, le rôle de la femme reste limité dans l'espace privé : « *la femme mauricienne est vue surtout comme étant le pivot de la famille, la gardienne des traditions et de la culture dont un des rôles essentiels est la transmission de ce patrimoine identitaire aux jeunes générations. La soumission et la discrétion sont les deux valeurs essentielles qu'elle doit conserver* ».

Les expériences partagées confirment qu'il est indispensable de concilier les deux sphères - publique et privée - dans l'analyse de la gouvernance, puisqu'elles sont liées l'une à l'autre, que le genre y est omniprésent, et que les solutions pour l'égalité ne peuvent y être qu'interdépendantes. Actuellement, l'invisibilité du caractère politique de l'espace privé occulte toujours les impacts des actions publiques sur la vie quotidienne des femmes et des hommes. La sphère privée est aussi un espace de gouvernance à investir et à politiser. Il est donc essentiel de repolitiser le débat sur l'articulation des temps de vie, la charge invisible et impayée du travail reproductif des femmes, la répartition des responsabilités, la division du travail et ses impacts sur l'espace public. Par ailleurs, la gouvernance ne se joue pas uniquement dans les institutions de gouvernance (gouvernement, assemblées, etc.) mais aussi dans des espaces publics citoyens (liés à la vie associative par exemple) qui restent à analyser et à construire, et que les femmes doivent investir aussi comme « *décisionnaires* » et pas seulement comme « *petites mains* ».

Miser sur l'éducation à l'égalité des citoyens et des citoyennes

Pour saper le système patriarcal à la base, il faut cesser de trouver des explications faciles et subalternes pour justifier le déficit de la participation politique des femmes dans la gouvernance. Le problème est le patriarcat. Et un des moyens d'abolir le patriarcat est l'éducation, condition première de la liberté, comme le rappelle Claude Féral.

La sphère privée est un espace de gouvernance à investir et à politiser

Se référant à Durkheim, Juliette Slasy-Raharisoa présente l'éducation comme « *une action orientée et volontaire exercée par un adulte, sur des enfants pour les amener à l'état de perfectionnement individuel, état que réclame de lui la société politique dans son ensemble et le milieu social auquel il est particulièrement destiné* ». Ainsi, précise-t-elle, toute éducation a un objectif : faire d'un individu un « *citoyen idéal* ». Mais qu'est-ce qu'un « *citoyen idéal* » ? Ce concept se réfère-t-il à une société idéale où les rapports sociaux de sexe sont égaux ? Tant que l'idéal de citoyenneté n'inclut pas des rapports sociaux de sexe égalitaires, l'objectif de l'éducation laisse de côté une question de fond : celle de transformer le système existant en une société où il n'y a plus de domination d'un sexe sur l'autre, dans la sphère publique et dans la sphère privée. La mission que l'éducation doit se fixer est de préparer le « *citoyen idéal* », celle de véhiculer les valeurs liées à l'égalité dans les relations femmes-hommes, c'est-à-dire celle qui engage à une lutte contre le système patriarcal. Quelle est la situation actuellement ?

Mireille Rabenoro et Claude Féral ont rappelé qu'il existe plusieurs formes d'éducation : l'éducation formelle normative dont fait partie l'éducation à la citoyenneté et qui englobe l'instruction civique, et l'éducation non formelle formative qui inclut l'édu-

cation citoyenne. Cette dernière peut être dispensée par les institutions religieuses, la famille, les associations, les médias, etc. Malheureusement, dans ces formes actuelles, l'éducation ne favorise pas la culture de l'égalité et les idéaux en matière de citoyenneté occultent le genre. Le statut de citoyen, tout comme la notion de citoyenneté, sont rarement explicités en termes de droits et de devoirs. Or, ce statut confère à l'individu des rôles à jouer, c'est-à-dire des comportements à adopter sous forme de droits et de devoirs transmis par l'éducation.

Il faut se rendre à l'évidence : quoique nécessaire, l'éducation sous toutes ses formes ne garantit pas en soi l'égalité entre les sexes. L'éducation n'est pas neutre et elle est le reflet de la vie hors des murs de l'école. Elle véhicule des valeurs que la société entend conserver, promouvoir et transmettre à la génération future. L'important est donc de savoir si l'éducation a comme objectif de préserver les valeurs discriminantes produites par le système patriarcal, ou si elle vise à reconstruire une relation plus égalitaire entre femmes et hommes. Selon Mireille Rabenoro, l'éducation à l'égalité femmes-hommes est encore insuffisamment intégrée à l'éducation citoyenne.

Le problème est le patriarcat. Et un des moyens d'abolir le patriarcat est l'éducation, condition première de la liberté

Claude Féral constate que, en dépit de la pression politique et sociale pour un accès élargi des filles à l'éducation et pour l'égalité entre les sexes, force est de constater que, dans la plus grande partie du monde, l'éducation formelle est, encore de nos jours, davantage réservée aux garçons. L'inégalité des chances dans l'accès à l'éducation formelle des garçons et des filles demeure une préoccupation. Les problèmes liés à la mise en œuvre des OMD n°2 et n°3¹ en témoignent, selon Mireille Rabenoro.

Comment insérer l'éducation à l'égalité, dont l'égalité de genre, dans l'éducation formelle, scolaire ou universitaire ? Les communications ont évoqué des portes d'entrée : les matières juridiques ou sociologiques, les méthodes d'apprentissage et les supports d'enseignements (manuels scolaires). Il s'agirait par tous les moyens de sensibiliser sur la nécessité de réduire les inégalités de genre et d'améliorer les connaissances sur le genre (le concept, les outils d'analyse,...). L'expérience du *Forum for African Women Educationalists* (FAWE) rapportée par Jeanne Dina Fotomanantena est un exemple. FAWE intervient dans les milieux scolaires à Madagascar en initiant les « *écoles d'excellence* » qui placent l'approche genre au cœur de leur intervention. Là, FAWE a, entre autres, formé les enseignant(e)s sur le genre pour qu'ils/elles en tiennent compte dans le contenu de leur travail et à travers leurs comportements. L'éducation formelle peut démystifier ainsi les valeurs véhiculées au sein du système patriarcal.

L'éducation à l'égalité peut aussi être intégrée à l'éducation non formelle, par le biais de l'éducation citoyenne « *tout au long de la vie* ». L'éducation citoyenne sensibilise et accompagne différents publics pour favoriser le changement de mentalité, pour renforcer la conviction, l'engagement, le savoir être, etc. Elle peut contribuer ainsi au démantèlement de l'image de la supériorité de l'homme sur la femme. L'éducation à l'égalité de genre doit surtout s'introduire au sein des familles, là où se nourrissent et sont tolérées les valeurs patriarcales, là où est entretenu le désintéressement de la femme pour les choses publiques, là où l'abandon des filles du système scolaire dès la puberté est facilement toléré, voire encouragé, là où les mariages précoces des jeunes filles sont acceptés, voire arrangés délibérément, etc. Lily Rahaingo-Razafimbelo a illustré cet état de fait en partageant le résultat d'une étude à Madagascar qui précise que « *certaines groupes de femmes reconnaissent que le désintéressement à la chose publique et au domaine politique vient de l'éducation au sein de la famille et dans une moindre mesure de l'école qui assigne à la jeune fille le rôle d'épouse et de mère de famille* ».

L'éducation citoyenne qui cherche à instaurer l'éducation à l'égalité des sexes, est dispensée par diverses organisations et associations qui prennent le relais ou complètent l'éducation formelle. Quelques bonnes pratiques ont été partagées dans ce cadre. L'expérience des comités villageois d'éducation en Inde, où l'éducation à l'égalité a amélioré la participation des femmes dans les programmes de développement, a été présentée par Joséphine Yazali. L'éducation à la gouvernance locale et à la citoyenneté au Burkina Faso, processus cherchant à encourager les femmes à dépasser les contraintes liées à la participation à la gouvernance et à les aider à s'engager dans les activités dites masculines (gestion du marché à bétail), a été rapportée par Paule Elise Henry. L'effort mené par le VMLF² à Madagascar en assurant une formation et un accompagnement des femmes qui souhaitent s'engager dans la politique, a été cité par Juliette Slasy-Raharisoa.

¹ OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement n°2 : assurer l'éducation primaire pour tous ; n°3 : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (cible 4 : éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaires et secondaires d'ici à 2005 et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard).
² VMLF : Vondrona Miralenta ho an'ny Fampandrosoana ao Front pour l'Égalité entre les Sexes et le Développement.

L'éducation est donc un moyen puissant pour détruire le système patriarcal en introduisant les principes de l'égalité entre les sexes au sein de la famille, dans les écoles, au sein des organisations, auprès des citoyens à travers différentes interventions.

L'égalité entre les sexes doit être un principe-clé de l'éducation citoyenne. A travers la redéfinition de la gouvernance, il est nécessaire de redéfinir le concept de citoyenneté, de le remodeler avec une perspective genre, de montrer que les luttes pour les droits des femmes sont des luttes citoyennes. Il s'agit de construire et de respecter les relations égalitaires de genre, d'en faire une partie intégrante des droits et devoirs de citoyens.

Concrètement, il faut élaborer un agenda égalitaire pour les écoles et faire évoluer l'éducation citoyenne sous forme d'éducation politique en milieu scolaire. En priorité, il faut re-visiter les programmes scolaires et universitaires actuellement muets sur la sphère de la vie familiale au quotidien, concentrés sur la sphère publique qui fonctionne selon un ancrage masculin. Pour reconstruire le modèle de citoyenneté démocratique, il faut mettre en exergue les droits, les devoirs, la justice et la liberté, et donner une image d'un modèle de citoyenneté où les enfants (garçons et filles) seraient préparés à la participation politique, à devenir des agents actifs et engagés. Il est également nécessaire d'intégrer l'éducation à l'égalité à l'école à travers les méthodes pédagogiques et les manuels scolaires appropriés.

Enclencher un rapport de pouvoir égalitaire entre femmes et hommes dans la participation politique

Pour parler de « participation politique », le concept de participation même doit d'abord être clarifié.

Actuellement, le mot « participation » est utilisé comme condition de réussite du développement et de la bonne gouvernance. Or, cette participation peut n'être qu'une illusion démocratique et demeurer passive, réduite à l'échelle de l'information ou de consultation. Elle peut relever de l'utopie ou d'une dynamique de technocrates et d'expert(e)s, met en garde Marie Lise Semblat et Marie Randriamamonjy. Ces dernières précisent que « parler de la participation politique des femmes dans le contexte du genre et de la gouvernance », c'est dépasser le stade de la consultation symbolique des femmes. C'est aussi aller au-delà de l'étape qui consiste à les informer des actions à mener pour elles et pour la collectivité. Il s'agit plutôt de mettre sur un pied d'égalité les femmes et les hommes dans la prise de décision politique et dans le contrôle de pouvoir dans tous les domaines. Les participant(e)s ont ainsi jugé important de préciser que la participation égale des femmes à la gouvernance est une reconnaissance de l'égalité en droit, notamment le droit de parler et d'être entendu(e) pour influencer les décisions politiques.

Mais qu'est-ce qui est « politique », et qu'est-ce qui ne l'est pas ? La « participation politique » ne concerne pas seulement les partis. Toute décision affectant la vie des autres, qu'elle soit privée ou publique, est « Politique ». Ce sont les « décisions politiques » qui apportent les transformations dans la société. Les femmes doivent donc s'investir dans la politique, s'engager et militer pour transformer les relations inégalitaires femmes-hommes en relations égalitaires.

La participation égale des femmes à la gouvernance est une reconnaissance de l'égalité en droit, notamment le droit de parler et d'être entendu(e)

Comment faire ? Félicitée Rejo Fienena a présenté le cas du VMLF, association des femmes en politique à Madagascar. Cette association a initié un mouvement de ralliement des femmes qui se fixe comme objectif l'obtention de 30-50% des sièges de 2010 à 2015. La stratégie consiste à sensibiliser et identifier les femmes ayant une vocation politique, à les encourager à se porter candidate, à renforcer leurs capacités, à inciter l'électorat potentiel à les élire et à les accompagner dans le processus électoral. La même démarche a fait ses preuves dans la mise en œuvre d'un programme d'appui à la gestion communale au Burkina Faso, cité par Paule Elise Henry. Dans cette expérience, le renforcement des capacités au niveau local a engendré un déclic pour encourager les femmes à entrer dans les conseils municipaux ou à siéger au sein des conseils d'administration des infrastructures marchandes (les marchés par exemple).

Mais les acquis de cette démarche sont fragiles, marginaux et réversibles. Les effets obtenus risquent donc de ne pas redresser de manière durable la situation actuelle du « déficit démocratique » marqué par l'absence des femmes. Par exemple, les résultats des entretiens menés par Irène Stojcic et Sophie Elizeon à l'île de la Réunion d'une part, et par Lala Raharinjanahary à Madagascar d'autre part, attestent que certaines femmes élues n'ont plus l'intention de se représenter sur des listes électorales. Joséphine Yazali a formulé un même constat parlant du cas des Communautés locales en Inde où « prenant conscience de leur rôle passif, les dix femmes élues au sein des panchayats ne

sont plus disposées à être députées ». Charles Maphasi Kumbu a fait remarquer que les acquis ne suivent pas une croissance linéaire. En RDC, la réorganisation du pouvoir politique à l'issue du dialogue inter congolais en application de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en RDC n'a pas tenu compte de la représentation féminine, même en ce qui concerne les élections territoriales où des avancées notables étaient enregistrées avec le respect du quota de 30% en faveur de la femme.

Et si un autre obstacle à la participation des femmes en politique étaient les femmes elles-mêmes ? Les femmes se cantonnent dans certains stéréotypes a rappelé Joëlle Palmieri en référence à une étude sur les nouvelles technologies de l'information (TIC) menée au Sénégal et en Afrique du Sud : au lieu de démystifier le stéréotype selon lequel « les femmes n'étaient pas portées sur les sciences mais sur la gestion de la vie quotidienne », elles perpétuent l'image de la femme soumise et subordonnée. Elles ne saisissent pas l'opportunité qui s'offre à elles d'utiliser les TIC afin de renverser le pouvoir en leur faveur. Dans le même sens, l'étude relatée par Lily Rahaingo-Razafimbelo à Madagascar illustre que les femmes se tiennent à distance du « politique » parce que, selon les opinions recueillies, les femmes au pouvoir reproduiraient les pratiques machistes des hommes.

Des points de vigilance ont aussi été soulevés. D'abord, il est plus que nécessaire de remettre en cause les préjugés conformistes et essentialistes qui consistent à dire que « les femmes sont naturellement porteuses de bonne gouvernance », et à démystifier l'hypothèse selon laquelle « les femmes sont par essence de bonnes politiciennes, altruistes et non corrompues ». Si ces arguments font carrière, ils risquent de bloquer les accompagnements indispensables tels le renforcement de capacités des candidates potentielles et des élues. Ensuite, il faut aussi veiller à ce que la participation politique des femmes ne se réduise pas à un slogan qui instrumentaliserait la participation des femmes pour en faire des alliées-alibi en les maintenant dans un état de subordination.

Le constat général est que les conditions ne sont pas encore réunies pour que les femmes et les hommes soient égaux en gouvernance. Le chemin est encore long. Comment faire évoluer la situation ?

Les mouvements féminins qui ont accompagné le processus de démocratisation permettront de parvenir progressivement à un changement. L'activité et l'engagement des femmes au sein des partis politiques sont essentiels mais ils ne doivent pas entraver la mobilisation et la solidarité des femmes autour des enjeux communs. D'où la nécessité de trouver des synergies et de s'appuyer sur le réseautage (nord/sud/sud) dans une optique de changement global et durable.

Autre enjeu : quel est le rôle des « femmes élites » ou les « épouses de » dans l'accompagnement des mouvements féminins ? Certes, ces élites peuvent jouer des rôles importants dans l'appropriation des modes de gouvernance. Elles peuvent apporter leur perception et analyse des rapports de pouvoir.

Elles sont légitimes à parler des femmes de la base et peuvent jouer le rôle de leaders pour favoriser la participation politique des femmes. Mais elles ne représentent pas nécessairement un modèle pour les femmes de classes non privilégiées (d'un point de vue économique, social, ethnique, de caste, etc.). Les besoins et intérêts qu'elles défendent ne sont pas forcément, ceux des femmes des autres classes.

Dans tous les cas, la question n'est pas d'examiner les questions féminines en marge de la société. Il s'agit bel et bien de lutter contre la pérennisation des inégalités véhiculées dans le cadre patriarcal. Dans cette optique, la vigilance est de mise pour éviter une instrumentalisation des mouvements féministes qui immobiliserait la lutte contre la subordination.

Re-visiter la pratique de la décentralisation pour offrir aux femmes plus de chance d'accès à la gouvernance

Dans le contexte de la décentralisation, l'augmentation de la représentativité des femmes au sein des institutions démocratiquement établies aux niveaux local, provincial et national est un thème d'actualité.

D'un point de vue politique, selon Jeannine Ramarakoto et Elisabeth Hofmann, la décentralisation est une politique de gouvernance caractérisée par le rapprochement de l'Etat des citoyen(ne)s. Se référant à la Commission Européenne, elles expliquent que la décentralisation se fonde entre autres, sur la démocratie et la gouvernance locales. Dans cette optique, la décentralisation devrait instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la représentation politique, améliorer l'accès des femmes aux services et parvenir à une affectation des ressources locales de manière plus équilibrée entre les femmes et les hommes. Pour Awa Guèye, la décentralisation est un contexte qui favorise la participation citoyenne, l'éclosion des initiatives individuelles et communautaires.

A priori, le niveau local ouvrirait donc une importante porte d'entrée pour les femmes dans l'exercice de la gouvernance dans la sphère publique. La décentralisation proposerait un cadre adéquat de participation politique pour toutes les couches sociales et particulièrement les femmes, favorisant a priori la participation des organisations de la société civile, dont les organisations féminines, aux affaires publiques. En institutionnalisant la participation, la décentralisation devrait encourager l'insertion des acteurs locaux, femmes et hommes, dans les espaces décisionnels et rendre possible, voire faciliter, la mixité des candidatures et la participation inclusive aux élections.

Cependant, cette opportunité n'est ni automatique ni une fin en soi, et l'engagement politique ne suffit pas. Souvent, les hommes politiques et les élus locaux se déclarent favorables à une gouvernance décentralisée et à plus d'égalité entre les femmes et les hommes. Mais la réalité est plus nuancée. Les mesures prises sont souvent superficielles. Malgré les lois et décrets promulgués, les difficultés de leur application sont nombreuses. Les faits et expériences présentés lors du colloque attestent qu'en réalité « on fait plus de bruit

que d'actions concrètes ». Sophie Elizeon et Irène Stojcic, par exemple, ont analysé le cas de l'île de la Réunion où la législation française impose l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. Dans leur communication intitulée « Vite, une femme sur ma liste : comment faire ? », elles ont décrit les difficultés pour « trouver des femmes » puisque les listes présentées doivent comporter autant de candidates que de candidats. Le recrutement s'est ainsi fait parmi les membres actifs du monde associatif qui se déclare généralement « apolitique ». Pour la Réunion, les données montrent la présence de 1 députée européenne sur 3 ; de 2 sénatrices sur 3 et de 21 élues régionales sur 45.

Mais le résultat observé à la Réunion est relativement meilleur que celui des pays qui n'ont pas encore adopté la loi sur la parité. Là, les statistiques au niveau des assemblées locales sont encore désespérantes : les femmes demeurent sous représentées tant au niveau local que national³.

Les lois existent mais la volonté de l'application laisse à désirer, voire fait défaut, dans la majorité des cas. La faible volonté politique d'agir pour l'égalité femmes-hommes au niveau décentralisé, nourrie par l'insuffisance de conviction de la part des décideurs quant à la nécessité d'un changement en faveur des femmes, est le principal frein à l'accès des femmes à la gouvernance. Ceci se manifeste par exemple, par le nombre relativement faible de signataires de la Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du CCRE cité par Jeannine Ramarakoto et Elisabeth Hofmann⁴. Un autre exemple est fourni par Charles Maphasi Kumbu, par rapport à l'application de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en RDC. Malgré les dispositions favorables à la participation au niveau local « les femmes n'ont pu obtenir que 8% sur l'ensemble des sièges à pourvoir aux législatives ».

Les inégalités de genre accompagneront la décentralisation politique si des efforts spécifiques ne poussent pas dans l'autre sens

Au niveau décentralisé, les femmes sont écartées des processus et des instances de décisions importantes et ignorent certaines opportunités qui s'offrent à elles. Diverses raisons ont été avancées pour expliquer ce constat. D'après Joséphine Yazali, les citoyennes au niveau local en Inde ne connaissent pas toujours leurs droits et leurs obligations. Le pourcentage de femmes analphabètes y est élevé et le pouvoir est confisqué par une minorité qui n'est pas représentative. La participation aux élections est souvent liée plus aux habitudes qu'aux principes démocratiques. Selon Sheila Sanoudi, au Burkina Faso, « les femmes qui s'engagent en politique sont celles qui sont instruites, actives dans les structures associatives. Elles ont des ressources financières ». Ces femmes sont rares dans les zones rurales. Par ailleurs, les formations politiques ou coalitions de partis sont les seules autorisées à présenter des candidat(e)s aux élections, or au Burkina Faso en 2005, environ 9% des membres de bureaux exécutifs des partis politiques sont des femmes et elles y occupent des postes de subalternes. La chance pour une femme d'être proposée par les partis est ainsi infime.

De plus, une femme qui réussit en politique est mal vue, notamment au niveau local. Cette observation de Sheila Sanoudi est partagée par Benaouda Lebdaï qui souligne « la facilité avec laquelle les femmes sont rapidement qualifiées de prostituées, de légères, de faciles, dès qu'elles essaient de s'affirmer sur le plan politique ou économique, dès qu'elles tentent de prendre le pouvoir pour faire avancer la société ». A Madagascar, les enquêtes réalisées par Lala Raharinjanahary ont révélé que même si les femmes mairies sont appréciées, aussi bien par leurs supérieurs hiérarchiques (au niveaux des régions, ministères, etc.) que par leurs subordonnés, « elles n'ont pas droit à l'erreur et sont plus exposées aux critiques que les hommes ».

Même si la décentralisation rime avec stratégie de gouvernance rapprochant l'Etat des citoyens, les inégalités de genre accompagneront la décentralisation politique si des efforts spécifiques ne poussent pas dans l'autre sens. La mise en place des conseils municipaux en Iran, que cite Lucia Direnberger, en est un exemple. En effet, le contexte de transformation socioculturelle de la société iranienne est propice à l'entrée des femmes dans la sphère publique et politique locale. L'absence d'organisation politique dans les villes moyennes et les villages laisse aux candidat(e)s indépendant(e)s, parmi lesquels les femmes sont nombreuses, une réelle chance dans la compétition locale. Mais l'application de l'approche genre dans cette politique de décentralisation est située dans un contexte dualiste : un système électoral fondé sur le suffrage universel d'une part, et une constitution conçue sur la base de l'Islam, d'autre part. Dans un tel contexte, l'Iran a institutionnalisé les discriminations de genre et la décentralisation des inégalités de représentation politique.

³ Madagascar : période 2006-2008, 4,9% de femmes mairies, 3 femmes sur 22 chefs de région, 11 femmes sur 160 députés ; Sénégal : de 1996 - 2001 : 2 communautés rurales dirigées par des femmes sur 320, 2 femmes présidentes de conseil régional sur 10 régions.

⁴ Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) : en 2007, vingt neuf collectivités françaises l'ont signé sur 1500 collectivités membres de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) - www.afccre.org ; en 2009, neuf cent l'ont signé sur 100 000 villes et régions - www.ccre.org.

Quels sont les leviers pour l'action, pour quelle(s) action(s) ?

Des avancées sont observées dans différents pays : lois favorables à la participation politique des femmes ; présence des femmes en politique de plus en plus acceptée ; quoique lente, augmentation des candidatures féminines aux élections. Un travail individuel pour renforcer l'assurance et l'affirmation de soi des femmes est nécessaire et mérite d'être accompagné par la famille, par les associations et organisations travaillant au niveau décentralisé. Le rôle des médias pour véhiculer une image positive des femmes dans la politique a été spécifiquement soulevé. Néanmoins, la participation politique des femmes, notamment au niveau décentralisé, continue à représenter un chemin semé d'embûches dans la grande majorité des situations. Pour passer du discours à la pratique, il faut une stratégie permanente et sensible au genre qui interroge, entre autres, les systèmes d'institutionnalisation.

Réviser les textes juridiques

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental spécifié dans l'article 1er de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Partout, que de chemin parcouru en termes de droit pour trouver un statut plus mérité à la femme ! Pourtant, Awa Guèye constate qu'il y a de nombreuses confusions sur la nécessité d'une égale participation des femmes et des hommes aux pouvoirs de décision dans la pratique. Des confusions, dont entre autres, celle de « voir la participation des femmes comme un privilège à accorder éventuellement aux femmes par magnanimité ou condescendance ». En fait, l'égalité femmes-hommes dans la participation à la gouvernance n'est pas considérée comme un droit. Si elle l'était, la question de savoir ce que la participation des femmes à la gestion des affaires publiques apporte comme valeur ajoutée, n'aurait pas sa raison d'être. Le simple fait que cette question ait été évoquée lors de plusieurs communications atteste qu'au sein de la société, l'égalité femmes-hommes dans la gouvernance n'est toujours pas comprise comme un droit.

Pourquoi cet aspect « droit à la gouvernance » est-il négligé ? Claudy Vouhé et Vanessa Gautier ont apporté trois réponses : « à cause de la faiblesse des processus officiels qui permettent de revendiquer les droits et de demander des comptes aux Etats sur les conventions internationales ; parce qu'il n'y a pas de consensus quant à ce que ces droits signifient en pratique ; et du fait de l'insuffisance des moyens et capacités des organisations de la société civile à porter les revendications liées aux droits et au genre ».

Le monde a beaucoup changé depuis les débuts du militantisme pour les droits des femmes. Plusieurs communications ont rappelé les acquis en matière de législation relative à l'égalité de traitement, à l'intégration de la dimension de genre, et à l'adoption de mesures spécifiques en faveur de l'émancipation des femmes⁵. Si les cadres international et régional sont d'une utilité certaine, ils sont insuffisants en eux-mêmes.

L'égalité femmes-hommes dans la participation à la gouvernance n'est pas considérée comme un droit

Au niveau national, certains pays bénéficient d'une Constitution qui garantit les droits fondamentaux dont le suffrage universel et le principe de la non discrimination à tous les niveaux. C'est le cas par exemple de l'île Maurice, de la RDC, du Cameroun, ou du Sénégal. Tout le monde s'accorde à dire qu'une Constitution n'est pas neutre par rapport à l'égalité des sexes. La formulation des textes affiche parfois une neutralité laissant supposer, sans la nommer, une égalité parfaite entre femmes et hommes. Il y a lieu cependant de revendiquer que les deux sexes soient explicitement stipulés dans le texte constitutionnel.

Les participant(e)s sont unanimes : la vigilance est de mise s'agissant de la formulation des droits et des lois et des structures et modalités de leur mise en œuvre. A titre d'exemple, Awa Guèye a souligné que la Constitution du Sénégal précise que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit ». Le code des collectivités locales utilise les expressions « conseillers » et « conseillères ». Il précise dans les articles sur la communauté rurale, sur la commune, et sur la région, que « les listes de candidatures sont représentées pour le scrutin proportionnel et pour le scrutin majoritaire, en tenant compte de la dimension genre dans les investitures ».

⁵ Entre autres, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, le Programme d'action de Pékin, les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Et divers instruments régionaux comme la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, les Accords de Maputo, le Protocole Genre de la SADC, etc.

⁶ La loi du 11 avril 2003 et la loi du 31 janvier 2007.

⁷ 2001 : 33% de femmes remportent des sièges, contre 21,7% en 1995 et en 2004 : 47,6% de femmes élues conseillères régionales, contre 27,5% en 1998, et 37,3% de vice-présidentes contre 20% en 1998.

En France, Sophie Elizeon et Irène Stojic rappellent que la lutte menée par les féministes depuis les années soixante a abouti à l'adoption en 2000 de la loi sur la parité. Celle-ci « favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, rendant obligatoire la candidature d'autant de femmes que d'hommes pour les scrutins de liste ». Les recommandations rendant obligatoires la parité dans certains scrutins, la répartition égalitaire des sièges et délégations ou encore l'augmentation des pénalités en cas de non respect des obligations en la matière, sont reprises par les évolutions récentes de la loi sur la parité⁶. Des effets directs sont observés sur les listes présentées aux élections municipales, régionales, sénatoriales et européennes et sur les résultats des élections⁷. Les résultats positifs enregistrés ne sont pas seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs. On constate, d'une part un « changement de regard que porte la société sur les femmes en politique, changeant la vision de normalité favorisant la présence de candidatEs aux scrutins », et d'autre part que « les femmes sollicitées ont la possibilité de négocier leur position dans la liste ».

Pour les participant(e)s, l'inscription de l'égalité femmes-hommes dans la Constitution n'est pas une fin en soi mais une étape à franchir. Elle accompagne la démocratie et la pleine participation des citoyen(e)s en politique. Les réalisations concernant l'explicitation de l'égalité des sexes dans la Constitution et les lois au niveau national pourraient servir d'exemples à d'autres pays. Ce débat intéresse particulièrement Madagascar où la révision de la Constitution est d'actualité. A ce sujet, Justine Diffo du Cameroun a précisé qu'il n'y a pas de recette ni de formulation « prête à l'emploi » pour réviser une Constitution afin d'insérer la dimension genre. Elle propose une approche participative consistant à travailler ensemble à partir d'un texte de Constitution, faire une analyse commune du contexte pour trouver les formulations appropriées au contexte spécifique de chaque pays. La mise en réseau des juristes engagé(e)s dans la promotion du genre est recommandée pour cette concrétisation.

En dépit des lois et décrets adoptés en faveur de l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance, des contraintes ont été relevées, mises en exergue par deux cas précis. D'abord, Charles Maphasi Kumbu constate qu'un grand travail reste à mener en RDC, notamment pour traduire dans les faits les prescrits de la Résolution 1325. Selon lui, les difficultés proviennent en partie du caractère non contraignant du texte compte tenu de la terminologie utilisée et notamment l'usage des verbes « demander, prier, engager, souligner, et déclarer ». Ces termes n'impliquent pas un engagement mais une invitation pour sa mise en œuvre. Jeannine Ramarokoto et Elisabeth Hofmann ont évoqué l'application de l'article 30 de la Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du CCRE : bien que le texte précise que « la collectivité territoriale signataire s'engage d'impliquer les relations de jumelage comme plateforme d'échange sur les questions d'égalité des femmes et des hommes... à intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans ses actions de coopération décentralisée », la réalité est à mille lieues des engagements pris par les signataires de la charte.

Malgré la loi, des facteurs structurels bloquent aussi la participation des femmes. Patricia Day Hookoomsing, restituant les témoignages de femmes ayant une expérience dans la politique à Maurice, a fait savoir que « la puissance des lobbies liés au grand capital, donc sous le contrôle des hommes, et ceux liés aux regroupements communautaires et religieux, qui sont également contrôlés par les hommes font que les femmes ont peu ou aucune chance de se faire une place en politique ». De plus, le manque de financement est un autre frein auquel les femmes désireuses d'entrer en politique doivent faire face. A Maurice, une femme a témoigné que « sa demande d'être candidate était écartée par le parti parce qu'elle ne disposait pas de la somme nécessaire pour contribuer à la campagne électorale ».

Ainsi, les participant(e)s ont retenu que pour ne pas rester lettre morte, un dispositif juridique, doit être appuyé par une volonté politique. Des mécanismes concrets d'application et de suivi devraient accompagner ces textes.

Dans le domaine juridique, il y a des leviers « incontournables » pour favoriser la participation politique des femmes. Par exemple, fixer un quota et le rendre obligatoire sur certains scrutins ; favoriser une répartition égalitaire des sièges ; réclamer des listes paritaires (zébrées, alternance hommes – femmes) ; instaurer l'égalité comme condition de recevabilité des listes et veiller à la refonte et au réexamen des codes électoraux en appui à la Constitution. Il est important aussi d'analyser les systèmes électoraux selon le genre : à titre d'exemple, en règle générale, le système de candidats multiples par circonscription, assorti du système majoritaire à un tour (« first passed the post ») ne sert pas la cause des femmes.

Globalement, une veille permanente doit être menée car le processus de gouvernance incluant l'égalité femmes-hommes ne suit pas de manière linéaire la lutte pour la démocratie. En plus des textes et lois adoptés, une volonté politique doit être affichée avec des mesures adéquates luttant contre le manque d'instruction et la pauvreté, et permettant de prendre en compte les rapports de violence dans la re-conceptualisation de la gouvernance. Car « les violences, dont les violences sexuelles, représentent une expression non seulement des rapports de force entre hommes et femmes mais aussi entre citoyens et pouvoir public ».

Le niveau de compétence des élues et l'insuffisance d'outils à leur disposition constituent un point critique. Pour les participant(e)s au colloque, des activités de renforcement de capacités et des mesures d'accompagnement sont nécessaires pour soutenir la participation des femmes en politique. Il faut des budgets appropriés et explicites pour faciliter la mise en œuvre et pour obliger les bénéficiaires de rendre des comptes.

Suivre et accompagner l'égalité dans : le rôle des observatoires⁸

Quoique lent, le changement doit être mesuré et suivi de près pour connaître les évolutions, analyser

les conditions de réussite ou les facteurs d'échec, évaluer les acquis et orienter les actions futures. Dans la pratique actuelle, des déclarations sont faites, des lois adoptées, des mesures prises, des activités réalisées en faveur d'une gouvernance sensible au genre, mais les dispositifs de suivi et d'évaluation manquent. Comme le remarquent Sophie Elizeon et Irène Stojic de l'Observatoire de la parité à l'île de la Réunion, « tout se passe comme si une fois le cadre législatif posé, les effets attendus, par exemple la parité, allaient de soi et qu'il n'était nul besoin de les mesurer, suivre, évaluer ». La réalité est tout autre.

Le manque de visibilité des efforts déployés et de leurs effets est réel. Le risque est d'entraîner à terme, d'une part, des résistances, et d'autre part, une perte de dynamisme chez les citoyen(e)s engagé(e)s pour rétablir l'égalité. Veiller et agir en faveur de l'intégration durable de la dimension du genre s'imposent ensemble. L'objectif est de valoriser les changements en les rendant visibles, de mettre à disposition en permanence des données et informations fiables, exploitables par toutes les parties prenantes, et d'orienter les efforts pour plus d'efficacité et d'efficience des actions engagées. Comment ?

Les femmes ne doivent pas avoir peur de la politique et doivent participer aux prises de décisions privées et publiques, oser s'affirmer et se porter candidate aux élections

Plusieurs communications du colloque se sont penchées sur les « observatoires » comme outil de suivi pour l'intégration du genre et ont proposé des pistes de réflexion. Un observatoire genre recueille des informations sur les femmes et sur les hommes pour mesurer, sous forme d'indicateurs, les rapports sociaux de sexe. Le fonctionnement d'un observatoire performant requiert du professionnalisme. Sophie Elizeon et Irène Stojic d'un côté, et Lala Raharinjanahary de l'autre, ont mené des enquêtes et interviews suivant une méthodologie de collecte et de traitement claire pour élaborer les indicateurs crédibles. Ces derniers étant les seuls acceptables pour construire des arguments qui permettent d'apprécier convenablement, ne serait-ce qu'en partie, la gouvernance et la prise en compte du genre.

Les études ponctuelles commanditées pour faire un état des lieux sur les relations de genre dans un secteur ou domaine précis (éducation, décentralisation, sphère privée ou publique, ...) ou sur le genre en général, ont montré leurs limites en tant qu'outil de suivi des réalités. Pour être performant, un observatoire genre doit avoir des activités permanentes. Le caractère ponctuel des études de suivi va à l'encontre d'un suivi systématique des résultats, de leurs effets ainsi que de leurs impacts réels. Par exemple, dans leur étude Sophie Elizeon et Irène Stojic ont constaté que les listes électorales disparaissaient après chaque élection, rendant impossible un suivi de l'évolution de la situation. Il a fallu pour l'étude dépouiller les listes électorales et définir le sexe à partir des prénoms, ce qui n'est pas exempt d'erreurs. D'où la recommandation de mettre en place un observatoire genre professionnel permanent dans les pays, mais aussi au niveau régional, voire international. Un tel dispositif devrait disposer d'une méthodologie ajustée et bien rodée et sa mise en place, progressive devrait être accompagnée.

Les réponses à la question « que faut-il observer pour suivre les changements dans la gouvernance ? » ont insisté sur la complexité des données. Un observatoire genre doit disposer de données désagrégées par sexe. Ces données sont à collecter à différents niveaux (famille, association, institutions publique et privée). Elles servent de base aux observations et analyses permettant de tirer les conclusions correctes sur les rapports sociaux de sexe. Mais les chercheur(e)s s'accordent à dire qu'il est très difficile de trouver ce type de données. De plus, du fait de la transversalité des rapports sociaux de sexe, les données et informations disponibles sont souvent dispersées dans différents secteurs (socioculturel, économique, juridique, politique, etc.). Cette complexité rend indispensable leur mutualisation pour une utilisation optimale par une majorité de parties prenantes. D'après les participant(e)s, il est nécessaire de définir ensemble les données pertinentes qui peuvent rendre compte de cette pluri dimensionnalité de la réalité dans laquelle le genre est considéré.

Un autre aspect clé concerne les outils de mesure de changement pour capter les dimensions multiples des rapports sociaux de sexe à prendre en compte pour la gouvernance. L'indicateur de genre dans la gouvernance le plus couramment utilisé est la comparaison entre le pourcentage de femmes et d'hommes aux postes de prise de décision. Ce taux mesure l'égalité ou l'inégalité par rapport à la répartition des sièges au sein d'une institution publique. Son évolution permet de mesurer les avancées,

⁸ Voir aussi le Bulletin n°6 de Genre en Action : Les observatoires : quelle utilité pour une meilleure intégration du genre ? (octobre 2007), <http://www.genreenaction.net/spip.php?article5846>

les reculs ou les écarts par rapport aux résultats attendus (par exemple : quota). Mais l'indicateur de quantité relatif à la présence féminine est une chose, nécessaire certainement, mais insuffisante en soi. Car avoir des données quantitatives ne résout pas tout. Comment, par exemple, mesurer le rapport de subordination entre femmes et hommes à partir des données, dans des contextes particuliers ? Des informations à caractère plus qualitatif ont aussi été suggérées dans les communications, qui méritent d'être recueillies et publiées, systématiquement. Elles portent par exemple sur les changements de comportement, d'attitude, de mentalité, de perception, du public par rapport aux femmes dans la politique.

Quels indicateurs sont nécessaires pour mesurer la « bonne gouvernance » dans toute sa complexité ? La question reste encore largement ouverte. Quelques paradigmes présentés par Vanessa Gautier et Claudy Vouhé donnent une vision globale et bornent quelques pistes d'évaluation : liberté de choix et d'actions, respects des droits, prises en compte des différents besoins, intérêts, contraintes et priorités des hommes et des femmes, etc.

D'après les participant(e)s, des indicateurs demandent encore à être créés, expérimentés et affinés, tout comme les systèmes pour les formuler, les suivre et les vulgariser. Il est nécessaire de définir ensemble les données pertinentes qui peuvent rendre compte de cette pluri dimensionnalité de la réalité dans laquelle le genre est considéré et s'articule avec la gouvernance.

8

Des recommandations pratiques

Après trois jours de débats sur la participation politique des femmes, les politiques de décentralisation favorables à cette participation, et l'éducation citoyenne nécessaire pour rendre l'exercice politique plus égalitaire, les participant(e)s du colloque ont convergé vers une série de recommandations à l'adresse de différentes catégories de parties prenantes :

Pour les citoyen(e)s, le principal message est de « vivre le genre et la gouvernance dans la vie quotidienne, au privé comme au travail ». Les femmes ne doivent pas avoir peur de la politique et doivent participer aux prises de décision privées et publiques, oser s'affirmer et se porter candidate aux élections. La famille et l'entourage doivent soutenir les femmes engagées et créer des espaces d'écoute pour laisser tout un chacun s'exprimer et être entendu(e).

A l'endroit des chercheur(e)s, il a été recommandé, entre autres, d'effectuer des recherches actions afin de re-conceptualiser et re-définir les mots-clés utiles dans un système multidimensionnel. Les dispositions constitutionnelles et juridiques (constitutions, lois, codes électoraux, ...) méritent d'être re-visitées et le concept « genre » est à introduire dans le système éducatif. La recherche d'indicateurs traduisant « une bonne gouvernance sensible au genre » relève également des compétences des chercheur(e)s.

Les recommandations pour les organisations de la société civile ou ONGs sont nombreuses. Elles portent sur la consolidation des échanges en réseau (nord/sud/sud), notamment au sein des pays francophones, et sur les actions de lobbying pour l'adoption de lois nationales en faveur de l'égalité femmes-hommes. Dans la mise en œuvre de leurs programmes d'actions de terrain, les organisations devraient accompagner les citoyen(e)s dans l'éducation à l'égalité de genre, les informer sur leurs droits et devoirs et encourager les initiatives en faveur de la participation des femmes en politique.

Le rôle de l'Etat est de faciliter les actions entreprises contre les inégalités de genre. D'abord, il s'agit de ratifier les lois et conventions internationales relatives à l'égalité des sexes, de revoir la Constitution ou faciliter la révision des lois et des codes électoraux au niveau national et de les adapter aux conventions internationales en faveur de l'égalité entre les sexes. Puis, l'Etat doit re-visiter la mission et la place des institutions nationales chargées du genre, et intégrer une budgétisation sensible au genre dans tous les secteurs. Il doit également faciliter la mise en place d'observatoires du genre dans les pays ou régions, garantir leur indépendance et les doter de moyens suffisants. Enfin, l'Etat peut institutionnaliser le genre en oeuvrant systématiquement pour garantir l'intégration du genre à différents niveaux et dans différents secteurs.

Rédigé par Jeannine Ramarokoto, avec le soutien d'Elisabeth Hofmann et de Claudy Vouhé.

Pour l'ensemble des ressources liées à ce colloque (appel à communication, programme, liste des participants, communiqué de presse, vidéos et présentations diaporama des communications, conclusions, etc.) voir :

<http://www.genreenaction.net/spip.php?rubrique49>. Les actes avec les textes des communications seront publiés prochainement et un CD audio avec des témoignages sur la thématique « genre et gouvernance » a été édité. Contactez-nous pour en savoir plus : coordination@genreenaction.net.



Conseil d'administration de l'association Genre en Action

Association Genre en Action
CEAN/IEP

11, allée Ausone

33607 Pessac cedex, France

<http://www.genreenaction.net>

coordination@genreenaction.net

Bulletin n°10 mai 2010

Crédit photos : Elisabeth Vignati, Claudy Vouhé